

MAIRIE DE VILLESELVE
- 60640 -

Changement de nom de l'enfant naturel dont le double lien de filiation est établi successivement avant et après la déclaration de naissance ou successivement après la déclaration de naissance

(Application de l'article 334-2 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

Nom du père :

né le :à :

domicile :

Prénom(s) :

Nom de la mère :

née le :à :

domicile :

déclarons que notre enfant commun

Nom :

Prénom(s) :

né(e) le : à :

demeurant à (ou avec ses père et/ou mère) :

.....

prend désormais le nom de

Fait à, le

Signatures
du père

de la mère

de l'officier de l'état civil

📍 : 661 rue de l'église

☎ : 03 44 43 30 75

📠 : 03 44 43 77 12

📧 : Villeselve.mairie@wanadoo.fr